



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- Josiane MARTIN  
*Directrice générale des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

<i>Séance du 8 septembre 2014</i> .....	6
---	---

## Arrêtés

### SERVICE DES ASSEMBLÉES

---

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX.

#### **N°2014-423 du 8 septembre 2014**

Pôle administration et finances Direction des systèmes d'information.....	20
--	----

#### **N°2014-424 du 8 septembre 2014**

Pôle relations humaines et à la population Direction des ressources humaines .....	21
---	----

#### **N°2014-425 du 8 septembre 2014**

Pôle relations humaines et à la population Direction de la logistique.....	22
---	----

### DIRECTION DES BÂTIMENTS

---

#### **N°2014-440 du 18 septembre 2014**

Marché de conception/réalisation dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Camille-Pissarro, ZAC des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés. Attribution de l'indemnité aux équipes ayant participé au concours.....	23
--	----

### DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

---

DOTATION GLOBALE 2014 AUX ASSOCIATIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

#### **N°2014-426 du 9 septembre 2014**

ACER.....	24
-----------	----

#### **N°2014-427 du 9 septembre 2014**

ACP .....	25
-----------	----

#### **N°2014-428 du 9 septembre 2014**

AEF 93/94.....	26
----------------	----

#### **N°2014-429 du 9 septembre 2014**

ALCEJ .....	27
-------------	----

#### **N°2014-430 du 9 septembre 2014**

Emmaüs Synergie .....	28
-----------------------	----

#### **N°2014-431 du 9 septembre 2014**

Espoir CFDJ .....	29
-------------------	----

#### **N°2014-432 du 9 septembre 2014**

Fontenay Cité Jeunes.....	30
---------------------------	----

#### **N°2014-433 du 9 septembre 2014**

Pluriels 94.....	31
------------------	----

<b>N°2014-434 du 9 septembre 2014</b>	
Val Pré .....	32
<b>N°2014-435 du 9 septembre 2014</b>	
Vivre Ensemble .....	33
***	
<b>N°2014-444 du 18 septembre 2014</b>	
Annule et remplace l'arrêté n°2014-347 du 15 juill et 2014. Prix de journée 2014 de la MECS Saint-Esprit de la Fondation des apprentis d'Auteuil, 126, rue Paul-Vaillant-Couturier à Orly.....	34
<b>N°2014-445 du 18 septembre 2014</b>	
Autorisation d'extension du service accueil de jour accueillant des jeunes mineurs et majeurs âgés de 14 à 20 ans, par l'association Espoir CFDJ .....	35
 <b>DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ</b> _____	
<b>N°2014-436 du 11 septembre 2014</b>	
Modification de l'arrêté n°2013-203 du 17 juin 2013, concernant le multi accueil interentreprises privé Kid'SCool, 72, rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés .....	37
<b>N°2014-437 du 11 septembre 2014</b>	
Modification de l'arrêté n°2012-522 du 22 octobre 2012, concernant le multi accueil interentreprises privé Kid'SCool, 56, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire .....	38
<b>N°2014-438 du 11 septembre 2014</b>	
Modification de l'arrêté n°2011-838 du 27 décembre 2011, concernant le multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles 2, 37, rue Céline-Robert à Vincennes .....	39
<b>N°2014-439 du 11 septembre 2014</b>	
Modification de l'arrêté n°2010-535 du 16 décembre 2010, concernant le multi accueil interentreprises privé Kid'SCool, 24, avenue Michelet à La Varenne-Saint-Hilaire .....	40
<b>N°2014-441 du 18 septembre 2014</b>	
Agrément du multi accueil interentreprises privé Gazouillis, 5, rue Soddy à Créteil .....	41
<b>N°2014-442 du 18 septembre 2014</b>	
Agrément du multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles, 5, rue Bernier à Joinville-le-Pont.....	42
<b>N°2014-443 du 18 septembre 2014</b>	
Modification de l'arrêté n°2008-299 concernant l'a grément de la crèche privée interentreprises Les Petits Chaperons Rouges, 47, rue de Villeneuve à Rungis .....	43

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Commission permanente

Séance du 8 septembre 2014

## CABINET DE LA PRÉSIDENTENCE \_\_\_\_\_

**2014-12-2** - Subvention de fonctionnement à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val-de-Marne pour 2014 (47 500 euros). Convention.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

## DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES \_\_\_\_\_

### *Service des relations internationales*

**2014-12-32** - Aide d'urgence pour venir en aide aux populations victimes de guerre dans la bande de Gaza et en Irak.

Médecins sans frontières	Urgence Palestine	20 000 €
Secours populaire français	Aide population Gaza	20 000 €
Croix rouge	Crise Irak Kurdistan	20 000 €
Secours catholique	Proche-Orient Urgence	20 000 €

**2014-12-33** - Coopération décentralisée avec les villes palestiniennes de Tulkarem, Qalqilya et Jenine. Deuxième participation (150 000 euros) au projet d'appui à la mise en place d'une politique publique du handicap à Tulkarem.

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI \_\_\_\_\_

### *Service développement des entreprises et de l'emploi*

**2014-12-67** - Programme départemental de soutien à la création, à la reprise et au développement des entreprises en Val-de-Marne. Avenant n°1 à la convention 2013-2015 avec l'association Val-de-Marne Actif pour l'Initiative (VMAPI).

**2014-12-68** - Programme départemental de soutien à la création, à la reprise et au développement des entreprises. Charte d'engagement partenarial des membres du comité stratégique du Réseau J'entreprends en Val-de-Marne.

### *Service stratégies économiques et territoriales*

**2014-12-69** - Plan départemental de soutien aux éco-activités. Appui aux réseaux d'acteurs publics et privés qui participent à la création d'activités et d'emploi sur le territoire. Convention avec Matériaupôle Paris Seine amont. Subvention de 25 000 euros.

**2014-12-70** - Soutien à la politique départementale en faveur des projets de recherche et développement labellisés par le pôle de compétitivité Medicen Paris Région. Avenant à la convention avec le CNRS dans le cadre du projet de recherche Telvac.

**2014-12-71** - Soutien du Département à l'économie sociale et solidaire. Convention avec l'association Les Délices d'Alice. Subvention de 20 000 euros pour 2014.

DIRECTION DE L'HABITAT \_\_\_\_\_

*Service aides à l'habitat social*

**2014-12-31** - Remises gracieuses de dettes dans le cadre des aides à l'accès au logement ou au maintien dans les lieux. Période du 2<sup>e</sup> trimestre 2014 : 8 998,16 euros pour 11 dossiers.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS \_\_\_\_\_

*Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires*

**2014-12-62** - Avenant n° 2 au marché avec l'entreprise Rol Normandie. Fourniture et livraison de sel de déneigement.

**2014-12-63** - Subvention de 49 000 euros à l'association Prévention routière – Comité départemental du Val-de-Marne. Action de sensibilisation et de formation aux dangers de la route.

**2014-12-64** - Demande de subvention auprès du Syndicat des transports d'Île-de-France, pour la création d'une sortie mutualisée avec le site propre de la ligne 393 pour les bus de la ligne K (STRAV) à Bonneuil-sur-Marne en direction de Villeneuve-Saint-Georges.

*Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux*

**2014-12-65** - Marché avec la société ATD Démolition. Démolition d'un ouvrage d'art (OA10) et de sa rampe d'accès dans le cadre de l'opération de réaménagement de la RD 19 à Ivry-sur-Seine.

**2014-12-66** - Marché avec l'entreprise Iris Conseil Infra (*suite à un appel d'offres ouvert européen*). Réalisation de l'étude d'impact en vue de la constitution du dossier d'enquête publique relative à l'opération TCSP Vallée de la Seine - T Zen5 - requalification des rues Berthie-Albrecht et Édith-Cavell à Vitry-sur-Seine.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT \_\_\_\_\_

*Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier*

**2014-12-52** - Approbation de la convention cadre 2014-2016 du programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne francilienne, avec l'État, EPTB Seine Grands Lacs, la Ville de Paris, le conseil général des Hauts-de-Seine, le conseil général de Seine-Saint-Denis et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

.../...



**2014-12-53 - Autorisation au président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence relatif à la réalisation de travaux de réfection sur les collecteurs, stations et bâtiments industriels du réseau d'assainissement.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de travaux de réfection sur les collecteurs, stations et bâtiments industriels du réseau d'assainissement :

- lot 1 : travaux de réfection sur le réseau visitable d'assainissement,
- lot 2 : travaux de réfection sur le réseau non visitable d'assainissement,
- lot 3 : prestations de second œuvre, travaux d'entretien des espaces intérieurs et extérieurs des bâtiments industriels liés à l'assainissement et à signer les marchés correspondants à l'issue de la procédure.

Article 2 : Les marchés débiteront à la date de leur notification et se termineront le 31 décembre de la même année. Sauf stipulation contraire du Pouvoir Adjudicateur, notifiée au titulaire avant la date de reconduction prévue, par courrier recommandé avec avis de réception, ils seront reconduits tacitement, pour une durée maximale d'un an, au 1<sup>er</sup> janvier suivant la fin de chaque période, sans que leur durée totale n'excède quatre (4) ans. Le titulaire ne pourra s'opposer à cette reconduction.

Article 3 : Il s'agit de marchés à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels prévisionnels sont fixés respectivement à 2 000 000 € H.T. et 8 000 000 € H.T. pour le lot 1, à 2 000 000 € H.T. et 8 000 000 € H.T. pour le lot 2 et à 350 000 € H.T. et 1 000 000 € H.T. pour le lot 3.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 23 de la section investissement et sur les comptes 61 de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement, ainsi que sur les comptes 23 et 61 du budget général.

\*\*\*

**2014-12-54** - Organisation du Festival de l'Oh ! 2014. Convention avec Eau de Paris.

**2014-12-55** - Organisation du Festival de l'Oh ! 2014. Convention avec le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE).

**2014-12-56** - Organisation du Festival de l'Oh ! 2014. Convention avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

**2014-12-57** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour les travaux de réouverture de la Bièvre à L'Haÿ-les-Roses.

**2014-12-58** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour l'organisation du Festival de l'Oh ! 2014.

**2014-12-59** - Organisation du Festival de l'Oh ! 2014. Convention de coopération avec la Ville de Paris.

**2014-12-60 - Individualisation du programme 2014 du compte 2315-417 relatif à l'autocontrôle du système de collecte des effluents.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Le programme 2014 du compte 2315-417 du budget annexe d'assainissement « autocontrôle du système de collecte des effluents » est individualisé comme suit :

1. Construction de 3 stations de mesure débitmétrique sur les prises d'eau du bassin de La Laiterie : 105 000 € H.T.
2. Construction de 5 stations de mesure de hauteur et déplacement d'une station existante dans le bassin de Sucy : 70 000 € H.T.
3. Réhabilitation de la station de mesure débitmétrique ALFO037 : 30 000 € H.T.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le compte 2315-417 du budget annexe d'assainissement.

**DIRECTION DES BÂTIMENTS** \_\_\_\_\_

***Service administratif et financier***

**2014-12-48** - Marchés avec différentes sociétés (*suite à appel d'offres ouvert européen*). Fourniture de différents matériels et matériaux pour le service des ateliers techniques départementaux.

Lot n°1 : peinture : société Comptoir R3P

Lot n°2 : matériels et appareillages électriques : société Dismel

Lot n°3 : menuiserie : société DMBP-Dispano

**2014-12-49** - Avenant n° 1 au marché avec la société ISO+. Rénovation de la crèche Rodin du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne. Lot 7 : faux-plafonds.

**DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE** \_\_\_\_\_

***Service administratif et financier***

**2014-12-50** - Convention avec l'Assoce Kipik. Occupation du domaine public portant autorisation d'implantation d'un espace de stockage pour l'association sur une partie de la parcelle BZ16 du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine.

**2014-12-51** - Politique départementale des espaces naturels sensibles – dispositif de subventionnement aux collectivités. Subvention de 34 570 euros à la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la requalification du quartier Belleplace/Blandin – renaturation des berges de l'Yerres – démolitions – 1<sup>re</sup> tranche.

## DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

*Service administratif et financier*

**2014-12-29** - Marchés avec la société SCC (lot n° 1) et la société Manutan collectivité (lot n° 2). Acquisition et installation de postes de travail informatiques, vidéoprojecteurs, vidéoprojecteurs interactifs et tableaux numériques interactifs destinés aux collèges du Val-de-Marne.

**2014-12-30 - Subventions complémentaires relatives à la pratique sportive.**1. EPS - Subventions pour la location de gymnases couverts

## a) Subvention 2014

COLLÈGE	VILLE	SUBVENTION
Georges-Politzer	Ivry-sur-Seine	2 892,50 €
Henri-Wallon	Ivry-sur-Seine	2 898,75 €
Molière	Ivry-sur-Seine	4 419,50 €
Camille-Pissarro	Saint-Maur-des-Fossés	11 212,50 €
Louis-Blanc	Saint-Maur-des-Fossés	9 655,28 €
Pierre-de-Ronsard	Saint-Maur-des-Fossés	10 725,00 €
Le Parc	Saint-Maur-des-Fossés	13 162,50 €
Decroly	Saint-Mandé	1 291,00 €
Jean-Lurçat	Villejuif	9 262,50 €
Guy-Moquet	Villejuif	8 775,00 €
Karl-Max	Villejuif	7 800,00 €

## b) Ajustement 2013

COLLÈGE	VILLE	SUBVENTION
Elsa-Triolet	Champigny-sur-Marne	2 132,00 €
Georges-Politzer	Ivry-sur-Seine	2 005,93 €
Decroly	Saint-Mandé	71,00 €
François-Rabelais	Vitry-sur-Seine	963,75 €
Saint-Exupéry	Vincennes	2 448,97 €

## c) Ajustement 2011 et 2012

COLLÈGE	VILLE	DOTATION
Léon-Blum	Alfortville	10 350,00 €
François-Rabelais	Vitry-sur-Seine	3 401,25 €

2. EPS - Subventions pour le transport vers les installations sportives

## a) Subvention 2014

COLLÈGE	VILLE	DOTATION
Henri-Barbusse	Alfortville	5 359,20 €
Lucie-Aubrac	Champigny	29 994,26 €
Liberté	Chevilly-Larue	3 780,00 €
Jules-Ferry	Villeneuve-le-Roi	3 145,83 €
Jules-Ferry	Villeneuve-Saint-Georges	255,00 €

b) Ajustement 2013

COLLÈGE	VILLE	DOTATION
Léon-Blum	Alfortville	2 830,00 €

**DIRECTION DE LA CULTURE**

---

*Service accompagnement culturel du territoire*

**2014-12-5 - Subventions (1<sup>er</sup> série 2014). Fonds d'aide aux projets autour du livre et de la lecture.**

Ville de Chevilly-Larue Médiathèque	Le Grand Dire, c'est mythique	8 000 €
Ville du Perreux-sur-Marne Médiathèque	Café crèche	8 000 €

**2014-12-6** - Subvention de fonctionnement de 30 500 euros à la Maison de la Photographie Robert Doisneau pour l'exercice 2014 et convention annuelle.

**2014-12-7** - Subvention de fonctionnement de 203 800 euros au Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne - Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2014-2015-2016 - Convention spécifique 2014.

*Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL*

**2014-12-3 - Acquisitions 2014 du MAC/VAL, musée d'art contemporain du Val-de-Marne. 3<sup>e</sup> série.**

Œuvres de Céline Duval (galerie Semiose), Dominique Blais (galerie Xippas), Natacha Lesueur (à l'artiste) et Pascal Convert (galerie Éric Dupont).

**2014-12-4 - Redevance d'occupation temporaire du domaine public départemental. Gestion du restaurant du MAC/VAL.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : La redevance annuelle due au département par le gestionnaire du restaurant du Musée départemental d'art contemporain Mac/Val pour l'occupation temporaire du domaine public départemental est fixée comme suit :

- Part fixe forfaitaire : 5 000 euros, la part forfaitaire de la redevance est indexée annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE « Coût à la construction ». Elle sera révisée annuellement par application d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :  $C_n = 15,00\% + 85,00\% * (I_n/I_0)$ 
  - Cn : coefficient de révision,
  - In = la valeur du dernier indice connu au mois de janvier de l'année n
  - I0 = valeur de référence du mois zéro correspondant au mois précédent la date de signature de la convention.

- Part variable : assise sur le chiffre d'affaire à l'issue de la première année pleine d'exploitation :
  - 1,5% du chiffre d'affaires réalisé entre 150 000 € et 300 000 € de CA HT
  - et 3% du chiffre d'affaires réalisé au-delà de 300 000 € de CA HT.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 011, sous-fonction 314, nature 70323 et 7038 du budget.

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES**\_\_\_\_\_

*Service des sports*

**2014-12-9 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives locales pour l'année 2014.**

Entente sportive de Vitry-sur-Seine ..... 27 659 €

**2014-12-10 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2014.**

Association Club de Modélisme des Marmousets – C.2.M ..... 6 000 €

**2014-12-11 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des femmes. 2° série 2014.**

Union sportive fontenaysienne - *section football américain*..... 1 000 €

**2014-12-12 - Subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive de haut niveau. 2° série 2014. Versement d'un acompte.**

Comité départemental d'athlétisme ..... 57 000 €

**2014-12-13 - Subventions aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 2° série 2014.**

Comité départemental de baseball et softball ..... 4 500 €

Comité départemental handisport ..... 2 400 €

**2014-12-14 - Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 2° série 2014.**

Comité départemental d'aviron..... 16 677 €

Comité départemental de boxe française..... 6 500 €

Comité départemental de canoë-kayak..... 12 848 €

Comité départemental d'escrime..... 14 000 €

Comité départemental de montagne et escalade..... 6 304 €

Comité départemental de rugby ..... 16 000 €

**2014-12-15 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales. 5° série 2014. Versement d'un acompte.**

Comité départemental de tir à l'arc..... 3 600 €

Comité départemental des clubs omnisports ..... 500 €

Comité départemental du sport adapté ..... 3 000 €

Comité départemental de football américain ..... 4 000 €

Comité départemental handisport ..... 5 500 €

Comité départemental de cyclotourisme ..... 3 500 €

**2014-12-16 - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes. 3<sup>e</sup> série 2014. Versement d'un acompte.**

Ville de Vitry-sur-Seine ..... 7 500 €

**2014-12-17 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 6<sup>e</sup> série 2014.**

Judo club de Maisons-Alfort	European Cup Women – Men à Londres les 10 et 11 mai 2014	2 000 €
Union sportive fontenaysienne <i>section patinage de vitesse</i>	Starclass Compétition Short-Track à Bormio les 24 et 25 janvier 2014	1 050 €
Gymnastique rythmique de Sucy	Grand Prix d'Holon 2014 à Holon (Israël) du 26 au 31 mars 2014	245 €
Red star club de Champigny <i>section escrime</i>	Coupe du Monde de fleuret féminin senior à Budapest et Turin du 7 février au 22 mars 2014	500 €
	Coupe du monde de fleuret féminin senior à Shangäi les 2 et 3 mai 2014	600 €
<i>section judo</i>	European Cup Women à Londres les 10 et 11 mai 2014	450 €
	World Cup Women à Madrid (Espagne) du 30 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2014	900 €
Judo club de Maisons-Alfort	European Open Men – Women à Madrid les 31 mai et 1 <sup>er</sup> juin 2014	3 300 €
	European Cup Men et Women à Celje (Slovénie) les 14 et 15 juin 2014	2 000 €

**2014-12-18 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 6<sup>e</sup> série 2014.**

Union sportive de Créteil <i>section triathlon</i>	Meeting de natation du CD 94 de triathlon à Créteil le 19 janvier 2014	900 €
Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre	Challenge débutant Laurent Cormier au Kremlin-Bicêtre le 4 janvier 2014	400 €
Centre omnisports de Chennevieres-sur-Marne <i>section escalade</i>	POF Génération 3 14 à Chennevières-sur-Marne le 9 février 2014	300 €
Union sportive fontenaysienne <i>section boxe anglaise</i>	Projet d'animation boxe éducative lors du championnat de France boxe amateur à Fontenay-sous-Bois le 22 février 2014	5 000 €
Entente sportive de Vitry <i>section football</i>	Tournoi Guy Lachaud, à Vitry-sur-Seine le 8 mai 2014	850 €
Union sportive de Villejuif <i>section volley-ball</i>	Tournoi de volley-ball en 4x4 mixtes sur 4 gymnases de la ville le 1 <sup>er</sup> mai 2014	120 €
Club sportif de Valenton <i>section judo</i>	Tournoi des randoris 2014 à Valenton le 5 avril 2014	1 850 €
<i>section futsal</i>	Tournoi de futsal 2014 à Valenton les 12 et 13 avril 2014	470 €
<i>section handball</i>	Tournoi de mini-hand à Valenton le 11 mai 2014	320 €

Comité départemental du sport universitaire du Val-de-Marne	Championnat de France universitaire de tir à l'arc au Cogetarc les 19 et 20 mars 2014	2 000 €
	Championnats de France universitaire de futsal au Kremlin-Bicêtre les 21 et 22 mai 2014	3 900 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section football</i>	Tournoi de football U6 à U13 à Chevilly-Larue les 10 et 11 mai 2014	1 000 €
<i>section volley-ball</i>	Tournoi Open de volley-ball à Chevilly-Larue le 11 mai 2014	160 €
Club omnisports municipal d'Arcueil <i>section football</i>	Tournoi régional U15 le 8 mai 2014	310 €
	Tournoi de football U12-U13 à Arcueil les 14 et 15 juin 2014	860 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section athlétisme</i>	Meeting régional d'athlétisme à Ivry-sur-Seine le 10 mai 2014	350 €
Athlétique club de Choisy-le-Roi	15 <sup>e</sup> Ronde de Choisy-le-Roi à Choisy-le-Roi le 18 mai 2014	1 800 €
Association sportive Val-de-Fontenay <i>section football</i>	"Le mondial des banlieues" à Fontenay-sous-Bois le 10 mai 2014	2 000 €
Football féminin police est parisien	Tournoi de foot à 7 à Santeny le 21 juin 2014	430 €
Union sportive de Créteil <i>section karaté</i>	Tournoi inter-clubs 2014 à Créteil le 13 avril 2014	2 000 €
Club athlétique de L'Haÿ-les-Roses <i>section athlétisme</i>	Meeting régional d'athlétisme à l'Haÿ-les-Roses le 8 juin 2014	1 500 €

**2014-12-19 - Subventions pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 3<sup>e</sup> série 2014.**

Pote Bulles Champigny-sur-Marne	Formation de juges chronométreurs nage avec palmes à Champigny-sur-Marne du 26 avril au 30 mai 2014	400 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section multisport</i>	Stage omnisport à Valloire du 13 au 20 avril 2014	4 500 €
Entente sportive de Vitry <i>section multisports</i>	Stage de formation des dirigeants et des jeunes animateurs aux Houches du 22 au 28 février 2014	6 000 €
Comité départemental d'études et sports sous-marins	Stage de formation des cadres techniques de niveau 4 de plongée sous-marine à Galéria du 5 au 12 avril 2014	2 200 €

**2014-12-20 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 6<sup>e</sup> série 2014.**

Union sportive de Créteil <i>section natation</i>	Stage de préparation à Montluçon du 13 au 19 avril 2014	650 €
Canoé-kayak club de France Bry-sur-Marne	Stage d'hiver à Saint-Pierre-de-Bœuf du 17 au 21 février 2014	350 €
Vincennes athletic	Stage de perfectionnement à Houlgate du 20 au 25 avril 2014	943 €
Gymnastique rythmique de Sucy	Stage de Printemps - Découverte de la GR à Sucy-en-Brie du 21 au 25 avril 2014	930 €

Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section basket-ball</i>	Stage de perfectionnement du joueur à Sucy-en-Brie du 24 au 28 février 2014	675 €
Comité départemental d'haltérophilie	Stage de préparation aux compétitions à Saint- Maur-des-Fossés du 17 au 19 février 2014	200 €
Club ski action saint-Maur	Stage de préparation technique d'hiver à Montgenèvre du 23 février au 1 <sup>er</sup> mars 2014	650 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage de perfectionnement et de découverte à Saint-Maur-des-Fossés du 17 au 28 février 2014	850 €
<i>section water-polo</i>	Stage de préparation aux phases finales à Porto du 11 au 18 avril 2014	1 100 €
<i>section tennis de table</i>	Stage de perfectionnement et découverte de Pâques à Saint-Maur-des-Fossés du 14 au 18 avril et du 21 au 25 avril 2014	850 €
Football club de Maisons-Alfort	Stage de futsal à Maisons-Alfort du 24 au 28 février 2014	790 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section natation</i>	Stage de préparation aux différents championnats de France à Malte du 19 au 26 avril 2014	1 560 €
<i>section athlétisme</i>	Stage d'entraînement athlétisme à Reims du 12 au 18 avril 2014	1 400 €
Union sportive de Villejuif <i>académie des boxes</i>	Stage technique de kick-boxing à Alès du 18 au 21 avril 2014	150 €
Tennis club Thiais Belle Épine	Stage tennis de Pâques à Saint-Raphaël du 13 au 18 avril 2014	1 100 €
Schelcher aviron club Saint-Maur	Stage de Pâques au Lac des Settons du 12 au 19 avril 2014	750 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section judo</i>	Stage de judo avril 2014 à Chevilly-Larue du 14 au 18 avril 2014	180 €
<i>section football</i>	Stage d'automne à Chevilly-Larue du 14 au 18 avril 2014	1 300 €
<i>section badminton</i>	Stage de badminton à Chevilly-Larue du 14 au 18 avril 2014	330 €
Red star club de Champigny <i>section double-dutch</i>	Stage de préparation aux championnats de France sur la base de loisirs de Cergy du 13 au 18 avril 2014	560 €
Club de natation de Maisons-Alfort	Stage de natation à Torremolinos (Espagne) du 21 au 27 avril 2014	3 100 €
Karaté club villeneuveois Limeil-Brévannes	Stage "Jeune Shaoline" à Gravelines du 4 au 6 avril 2014	480 €
	Stage "Karaté-Zenà Valaire " du 28 au 30 mars 2014	495 €
		.../...



Union sportive fontenaysienne <i>section tennis de table</i>	Stage de Printemps à Fontenay-sous-Bois du 14 au 25 avril 2014	684 €
<i>section judo</i>	Stage multi-activités à dominante judo à Fontenay-sous-Bois du 22 au 25 avril 2014	756 €
<i>section karaté</i>	Stage de Pâques à Fontenay-sous-Bois du 14 au 18 avril 2014	675 €
Société d'encouragement du sport nautique Nogent-sur-Marne	Stage sportif à Mimizan du 13 au 19 avril 2014	2 890 €
Tennis club des cheminots et des villeneuvois Villeneuve-Saint-Georges	Stage de tennis et d'activités multisports à Saint-Cyprien du 20 au 25 avril 2014	330 €

**2014-12-21 - Subventions pour l'organisation des jeux sportifs du Val-de-Marne. 1<sup>re</sup> série 2014.**

Association des personnels du Conseil général - APCG .....	1 600 €
Union sportive d'Ormesson .....	300 €
Comité départemental de spéléologie .....	1 750 €
Entente sportive caudacienne .....	100 €

**2014-12-22 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 4<sup>e</sup> série 2014.**

Union sportive de Créteil <i>section handisport</i>	Achat de six fauteuils pour l'équipe handisport	3 600 €
A.S.P.A.R. Créteil <i>section handisport</i>	Stage sportif et de découverte dans le Périgord du 24 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2014	2 300 €
Handivoile94 Vitry-sur-Seine	Stage de voile à La Rochelle du 1 <sup>er</sup> au 4 mai 2014	850 €
Alpha loisirs L'Haÿ-les-Roses <i>section ski</i>	Stage d'initiation "Handi'ski" à Saint-Sorlin d'Arves du 16 au 24 mars 2014	3 900 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section handisport</i>	3 <sup>es</sup> Jeux Handi-cap sur le sport	3 300 €

**2014-12-23 - Subventions pour soutenir le sport collectif de niveau national. 3<sup>e</sup> série 2014.**

Union sportive d'Ivry handball.....	87 500 €
Entente plesséenne de handball .....	10 500 €
Avenir sportif d'Orly .....	10 500 €

**Service aides mobilité vacances**

**2014-12-8** - Convention avec l'Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (OPTILE). Participation financière du Département aux frais de transport scolaire des collégiens et lycéens empruntant les lignes régulières de transport public.

**DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES** \_\_\_\_\_

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

**2014-12-1** - Subvention de 500 000 euros à l'association Logement Jeunes 93. Avance de fonds pour travaux pour la résorption du bidonville Truillot à Ivry-sur-Seine.

**DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE** \_\_\_\_\_

**2014-12-27** - Poursuite de l'activité du Pôle d'évaluation des mineurs isolés étrangers géré par France Terre d'Asile - Avenant à la convention.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE** \_\_\_\_\_

*Service insertion*

**2014-12-28** - Pacte pour l'insertion et le développement social (PIDS) 2014/2015.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

**DIRECTION DE LA LOGISTIQUE** \_\_\_\_\_

*Service commande publique*

**2014-12-24** - Marché avec la société Les Cars Moreaux. Prestation d'autocars avec chauffeurs pour les villages de vacances départementaux.

*Service parc automobile*

**2014-12-25** - Vente aux enchères n° 2014/05 de véhicules départementaux réformés par l'intermédiaire de la société BC Autos Enchères.

**2014-12-26** - Vente aux enchères n°2014/04 de véhicules départementaux réformés par l'intermédiaire de la société BC Autos Enchères.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES** \_\_\_\_\_

*Service des affaires foncières*

**2014-12-34** - Centre horticole municipal - Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine :  
- Acquisition par le Département du Val-de-Marne auprès de la commune de Vitry-sur-Seine de neuf parcelles BX n°03-18-19-34-35-37-96-104-110 pour une surface de 16 069 m<sup>2</sup>.  
- Cession par le Département du Val-de-Marne à la commune de Vitry-sur-Seine de douze parcelles en section BE 95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-107-123 pour une superficie de 28 039 m<sup>2</sup>.

**2014-12-35** - Cession par le Département à M<sup>me</sup> Hung et M. Lei d'un appartement à Joinville-le-Pont.

**2014-12-36** - Aménagement de la RD 30<sup>B</sup> à Champigny-sur-Marne. Acquisition auprès de M. Marques Rodrigues Adelino des lots 1, 2, 5, 17 et 18 sur la propriété Z 67, 4, rue Gambetta.

**2014-12-37** - Aménagement de la RD 152 et T Zen 5 à Vitry-sur-Seine Acquisition auprès de la SCI PARIS X des biens immobiliers, 1, rue Constantin et 155, quai Jules-Guesde, cadastrés section A n°3 (lot n°28) et A n°4.

**2014-12-38** - Cession aux conjoints Sourdin des parcelles EK 130 et 132 pour respectivement 96 et 48 m<sup>2</sup>, 21 et 21 bis, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés.

**2014-12-39** - Cession à M. et M<sup>me</sup> Rachid FARSI de la parcelle CT 126 pour 140 m<sup>2</sup>, 75, rue du Pont-de-Créteil à Saint-Maur-des-Fossés.

**2014-12-40** - **ZAC départementale Chérioux à Vitry-sur-Seine. Classement dans le domaine privé du Département du Val-de-Marne de la parcelle de terrain, rue Paul-Armangot, cadastrée section BC n°33 pour 5870 m<sup>2</sup>.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Constate la désaffectation de la parcelle de terrain située rue Paul -Armangot à Vitry-sur-Seine, cadastrée section BC n°33 pour 5870 m<sup>2</sup>, appartenant au Département du Val-de-Marne.

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public de cette parcelle BC n° 33 et son classement dans le domaine privé départemental.

***Service gestion immobilière et patrimoniale***

**2014-12-41** - Convention avec la société Air Liquide. Mise à disposition de la société de parcelles départementales à usage de parking sur la ZAC des Bords de Marne à Champigny sur Marne.

**2014-12-42** - Cession à M. Tahri d'une emprise de 38 m<sup>2</sup> du terrain d'assiette du collège Pierre-de-Ronsard à Saint-Maur-des-Fossés.

**2014-12-43** - Contrat avec Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne. Location d'une place de stationnement pour la commission locale d'insertion (CLI) de Champigny-sur-Marne.

**2014-12-44** - Convention avec l'association Cité des métiers. Mise à disposition de l'association de locaux départementaux.

**2014-12-45** - Participation financière du Département (27 029 euros) pour la réalisation de travaux d'électricité au sein de l'ensemble immobilier scolaire Henri-Cahn à Bry-sur-Marne par la commune. Convention avec la commune.

**2014-12-46** - Participation financière de la commune de Maisons-Alfort (161 906,52 euros) pour la réalisation de travaux d'étanchéité au sein de l'ensemble scolaire Nicolas-de-Staël par le Département. Convention avec la commune.

**2014-12-47** - Convention avec l'association Val Bio Île-de-France. Occupation par l'association (à titre précaire et révocable) de la propriété départementale de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne pour l'exploitation d'un jardin-chantier d'insertion de maraichage biologique.

**DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION** \_\_\_\_\_

***Service administratif et financier***

**2014-12-61** - Marché avec la société SAS Gastinne Sécurité. Télésurveillance des bâtiments départementaux.

\_\_\_\_\_

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n°2014-423 du 8 septembre 2014*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle administration et finances  
Direction des systèmes d'information**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-422 du 29 juillet 2009, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-438 du 18 octobre 2008, 2010-537 du 20 décembre 2010 et n° 2012-244 du 7 juin 2012, portant délégation de signature aux responsables de la direction des systèmes d'information ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : M. Jérôme QUESNOY, chef du service architecture, systèmes et postes de travail à la direction des systèmes d'information, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe à l'arrêté n° 2009-422 du 29 juillet 2009 modifié.

Article 2 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle relations humaines et à la population  
Direction des ressources humaines**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012 portant délégation de signature aux responsables de la direction des ressources humaines ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Clarisse ROUSSELLE, adjointe au responsable du service mobilité de la direction des ressources humaines, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe II à l'arrêté n° 2012-571 du 26 novembre 2012.

Article 2 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle relations humaines et à la population  
Direction de la logistique**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2012-295 du 12 juillet 2012 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la logistique ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M. Jean-Louis MAGNAVAL, régisseur de la Maison des syndicats Michel-Germa au service gestion des sites Chérioux et Michel-Germa de la direction de la logistique, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre i ter de l'annexe à l'arrêté n°2012-295 du 12 juillet 2012.

Article 2 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

n°2014-440 du 18 septembre 2014

**Marché de conception/réalisation dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Camille Pissarro, ZAC des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés.  
Attribution de l'indemnité aux équipes ayant participé au concours.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, articles 70 et 73 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2011-5-6.1 .20 du 27 juin 2011 portant approbation du projet de reconstruction du collège Camille Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés et du dossier de prise en considération ;

Vu la délibération du Conseil général n°2011-2-1.2 .2 du 31 mars 2011 relative à la formation de la Commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la commission compétente en matière de délégation de services publics ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2012- 101 du 12 mars 2012 portant désignation de Monsieur Alain DESMAREST, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil général pour présider les séances du jury de conception-réalisation pour la reconstruction du collège Camille Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012-102 du 12 mars 2012 portant désignation des membres du jury de conception-réalisation en vue de la reconstruction du collège Camille Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012 -198 du 27 avril 2012 portant désignation des 5 équipes admises à concourir dans le cadre du marché de conception-réalisation pour la reconstruction du collège Camille Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 21 mars 2012 ;

Vu l'avis du jury qui s'est réuni le 17 juin 2014 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Conformément au règlement du concours, et au regard des prestations fournies par les candidats, une indemnité de 180 000 € TTC est attribuée à chacune des 5 équipes ayant été admises à concourir et qui ont remis une prestation :

- Équipe n°9 : SPIE SCGPM-Chabanne et partenaires-B EST-INE-Samoe-ERM
- Équipe n°13 : Urbaine de Travaux-Brenac et Gonzal ez-INCET-Berim
- Équipe n° 11 : Rabot Dutilleul Construction-TOA Ar chitecte et associés-Ingerop-Atec-Terao-BTP Consultants-Soler Environnement
- Équipe n°10 : Hervé SA-AVA Paul Chemetov-ALTO Ing énierie-Khephren Ingénierie-VPEAS
- Équipe n°3 : OBM-Pitel-A'Concept-Atelier Ama Mont arou-E3F-Albert et Compagnie

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST



**Dotation globale 2014 des associations de prévention spécialisée ACER.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2014-2-1.2.2/ 1. du Conseil général, séance du 27 janvier 2014 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La dotation globale applicable à l'association ACER, 22, rue Normandie-Niémen, 94310 Orly, est fixée à 337 746 € pour l'année 2014.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Dotation globale 2014 des associations de prévention spécialisée. ACP.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2014-2-1.2.2/ 1. du Conseil général, séance du 27 janvier 2014 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La dotation globale applicable à l'association ACP, 11 avenue Eugène-Courel, 94500 Champigny sur Marne, est fixée à 1 171 173.38 € pour l'année 2014.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Dotation globale 2014 des associations de prévention spécialisée. AEF 93 94.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2014-2-1.2.2/ 1. du Conseil général, séance du 27 janvier 2014 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La dotation globale applicable à l'association AEF 93/94, 49, rue Laplace, 94110 Arcueil, est fixée à 844 225.07 € pour l'année 2014.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

**Dotation globale 2014 des associations de prévention spécialisée. ALCEJ.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2014-2-1.2.2/ 1. du Conseil général, séance du 27 janvier 2014 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La dotation globale applicable à l'association ALCEJ, 2, avenue des Châlets, 94600 Choisy-le-Roi, est fixée à 443 517.93 € pour l'année 2014.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Dotation globale 2014 des associations de prévention spécialisée. Emmaüs Synergie.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2014-2-1.2.2/ 1. du Conseil général, séance du 27 janvier 2014 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La dotation globale applicable à l'association Emmaüs Synergie, 44bis, avenue Lecomte, 94350 Villiers-sur-Marne, est fixée à 730 935.06 € pour l'année 2014.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Dotation globale 2014 des associations de prévention spécialisée. Espoir CFDJ.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2014-2-1.2.2/ 1. du Conseil général, séance du 27 janvier 2014 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La dotation globale applicable à l'association Espoir CFDJ, 3, rue Langlois, 94400 Vitry-sur-Seine, est fixée à 3 774 158.30 € pour l'année 2014.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Dotation globale 2014 des associations de prévention spécialisée. Fontenay Cité Jeunes.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2014-2-1.2.2/ 1. du Conseil général, séance du 27 janvier 2014 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La dotation globale applicable à l'association Fontenay Cité Jeunes, 2 rue Émile-Roux, 94120 Fontenay-sous-Bois, est fixée à 541 450.17 € pour l'année 2014.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Dotation globale 2014 des associations de prévention spécialisée. Pluriels 94.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2014-2-1.2.2/ 1. du Conseil général, séance du 27 janvier 2014 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La dotation globale applicable à l'association Pluriels 94, 4, rue François-Villon, 94000 Créteil, est fixée à 2 304 576.80 € pour l'année 2014.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---



**Dotation globale 2014 des associations de prévention spécialisée. Val Pré.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2014-2-1.2.2/ 1. du Conseil général, séance du 27 janvier 2014 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La dotation globale applicable à l'association Val Pré, 6, place de la Sapinière, 94472 Boissy-Saint-Léger, est fixée à 354 434.61 € pour l'année 2014.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Dotation globale 2014 des associations de prévention spécialisée. Vivre Ensemble.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2014-2-1.2.2/ 1. du Conseil général, séance du 27 janvier 2014 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La dotation globale applicable à l'association Vivre Ensemble, 133, avenue Paul-Doumer, 94290 Villeneuve-le-Roi, est fixée à 452 845.60 € pour l'année 2014.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Annule et remplace l'arrêté n°2014-347 du 15 juill et 2014.  
Prix de journée 2014 de la MECS Saint-Esprit de la Fondation des apprentis d'Auteuil,  
126, rue Paul-Vaillant-Couturier à Orly.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2005-290 du 14 juin 2005 autorisant la Maison d'enfants à caractère social Saint-Esprit gérée par la Fondation d'Auteuil à fonctionner au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'arrêté n°2013 -111 du 20 mars 2013 autorisant le regroupement de la Mecs Saint-Esprit et de la Mecs Jean XXIII gérées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, et la création de la Mecs Saint-Esprit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la proposition budgétaire présentée le 31 octobre 2013 par la Fondation gestionnaire et la réponse adressée à la Fondation le 18 juin 2014 par les autorités de tarification et de contrôle ;

Vu les observations de la Fondation des Apprentis d'Auteuil adressées au Département du Val-de-Marne le 27 juin 2014 en réponse à la procédure contradictoire et la réponse du 26 août 2014, adressée par le Département du Val-de-Marne à la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le prix de journée applicable aux personnes admises à la MECS Saint Esprit, 126, rue Paul-Vaillant-Couturier à Orly, est fixé à 172,43 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le prix de journée moyen s'élève à 172,09 €.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Autorisation d'extension du service accueil de jour accueillant des jeunes mineurs et majeurs âgés de 14 à 20 ans, par l'association Espoir CFDJ.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-4-2, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2006-014 du 18 janvier 2006, portant autorisation de création d'une structure d'accueil de jour séquentiel pour mineurs par l'association Espoir CFDJ ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-1- 3.1.28 du 24 janvier 2011 adoptant le 2<sup>e</sup> schéma départemental de prévention de protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'un service Accueil de jour publié le 21 janvier 2013 au recueil des actes administratifs du Conseil général ;

Vu l'avis de classement émis le 6 septembre 2013 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 7 octobre 2013 au recueil des actes administratifs du Conseil général ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne dans le cadre de l'appel à projet susmentionné ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévu à l'article D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'association Espoir CFDJ dont le siège social est situé au 63, rue Croulebarbe 75013 - Paris est autorisée à procéder à l'extension de 15 places de son service Accueil de Jour dont l'adresse est fixée au 49 rue Marcel-Boudarias 94140 Alfortville.

Ce service qui relève de l'article L. 312-1 1° du Code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir 15 jeunes supplémentaires portant la capacité globale à 45 places.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance est prise pour une durée de quinze ans.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être portée à la connaissance du président du conseil général.

Article 5: Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> sera réputée caduque conformément à l'article D. 313-7-2 du C.A.S.F.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général-de-Gaulle Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

*n°2014-436 du 11 septembre 2014*

**Modification de l'arrêté n° 2013-203 du 17 juin 2013, concernant le multi accueil interentreprises privé Kid'SCool, 72, rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté n° 2013-203 du 17 juin 2013, relatif au multi accueil interentreprises privé Kid'SCool, situé à Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu l'avis du Maire de Saint-Maur-des-Fossés, en date du 21 décembre 2012 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité en date du 28 mai 2013 ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 de l'arrêté n° 2013-303 du 17 juin 2013 est modifié ainsi qu'il suit :  
« *La direction de la crèche est confiée à Madame Laëtizia MAYALA, infirmière diplômée d'État, avec pour adjointe Madame Elisabeth CHABANEIX, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, 7 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance et 3 agents polyvalents.*

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux et la société Kid'SCool sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY  
\_\_\_\_\_

**Modification de l'arrêté n° 2012-522 du 22 octobre 2012, concernant le multi accueil interentreprises privé Kid'SCool, 56, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV – accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 3 juillet 2012 ;

Vu l'avis délivré par le Maire de Saint-Maur-des-Fossés le 12 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-522 du 22 octobre 2012, relatif au multi accueil interentreprises privé Kid'SCool, situé à la Varenne-Saint-Hilaire ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté n°2012-522 du 22 octobre 2012 est modifié ainsi qu'il suit :  
« *La direction de la crèche est confiée à Madame Sandrine DA SILVA, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. Elle est secondée par trois autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance* ».

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux et la société Kid'SCool sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Modification de l'arrêté n° 2011-838 du 27 décembre 2011, concernant le multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles 2, 37, rue Céline-Robert à Vincennes.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV – accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 30 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Maire de Vincennes en date du 28 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2011-838 du 27 décembre 2011, relatif au multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles, situé à Vincennes ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 de l'arrêté n°2011-838 du 27 décembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :  
« *La direction de la crèche est confiée à Madame Clotilde GAMBIER, infirmière puéricultrice diplômée d'État, avec pour adjointe Madame Pascale SUARD, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, et 17 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.* »

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux et la société Les Petites Canailles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY



**Modification de l'arrêté n° 2010-535 du 16 décembre 2010, concernant le multi accueil interentreprises privé Kid'SCool, 24, avenue Michelet à La Varenne-Saint-Hilaire.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté n° 2010-535 du 16 décembre 2010, relatif au multi accueil interentreprises privé Kid'SCool, situé à La Varenne-Saint-Hilaire ;

Vu l'avis du Maire de Saint-Maur-des-Fossés, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité, en date du 21 novembre 2010 ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 de l'arrêté n°2010-535 du 16 décembre 2010 est modifié ainsi qu'il suit :  
« *La direction de la crèche est confiée à Madame Carole FREZZA, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État et CAFERUIS, avec pour adjointe Madame Valérie LE BOT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État et 10 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance* ».

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux et la société Kid'SCool, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Agrément du multi accueil interentreprises privé Gazouillis, 5, rue Soddy à Créteil.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire délivré le 23 juillet 2014 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 24 juillet 2014 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la Protection des Populations le 16 juin 2014 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Rodolphe CARLE, Président du groupe Evancia / Babilou, 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le multi accueil interentreprises privé Gazouillis, 5, rue Soddy, à Créteil, géré par le groupe Evancia / Babilou, est agréé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2,5 mois à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 18 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. La capacité d'accueil de la crèche sera progressive, allant jusqu'à 40 enfants, en fonction du personnel présent.

Article 3 : Madame Marie-Josée MOREAU, infirmière diplômée d'État, est directrice de la structure. Elle est secondée par 4 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux et Monsieur Rodolphe CARLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Agrément du multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles,  
5, rue Bernier à Joinville-le-Pont.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire de Joinville-le-Pont, en date du 6 août 2014 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité, le 29 juillet 2014 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la Protection des Populations le 6 mars 2014 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Damien TONDELLI, président de la société Les Petites Canailles, 51, rue de Lagny, à Vincennes ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles, 5, rue Bernier, à Joinville-le-Pont, géré par la société Les Petites Canailles, est agréé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2,5 mois à moins de 4 ans pouvant être accueilli, est fixé à 29 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. La capacité d'accueil de la crèche sera progressive, allant jusqu'à 39 enfants, en fonction du personnel présent.

Article 3 : Madame Caroline CHEBOUT, infirmière diplômée d'État, est directrice de la structure. Elle est secondée par 6 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux et Monsieur Damien TONDELLI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Modification de l'arrêté n° 2008-299 concernant l'a grément de la crèche privée interentreprises Les Petits Chaperons Rouges, 47, rue de Villeneuve à Rungis.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV – accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n°2008-299 du 30 mai 2008 ;

Vu l'avis délivré par le Maire de Rungis le 12 février 2008 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale des services vétérinaires le 9 novembre 2007 ;

Vu la demande formulée par le gestionnaire LPCR Groupe – Les Petits Chaperons Rouges, représenté par Madame Sylvie BOYER ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté n°2008-299 du 30 mai 2008 est ainsi modifié :

*« Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 48 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h, l'accueil se décomposant comme suit :*

*De 7 h 30 à 8 h 30 : 25 berceaux ;*

*De 8 h 30 à 18 h : 48 berceaux ;*

*De 18 h à 19 h : 30 berceaux.*

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2008-299 du 30 mai 2008 est ainsi modifié :

*« La direction de la crèche est confiée à Madame Elodie JAGUIN, infirmière diplômée d'État et 12 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. »*

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux et le gestionnaire LPCR Groupe – Les Petits Chaperons Rouges, représenté par Madame Sylvie BOYER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY